



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 23 janvier 2023**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

1657, rue Lemay

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la hauteur de la clôture servant de panneaux d'intimité, située en cour arrière de la résidence du 1657, rue Lemay. La clôture possède une hauteur de 3,1 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 2 m pour ce type de construction.

36, avenue Lajeunesse

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement de la résidence en cour latérale, pour le 36, avenue Lajeunesse. L'agrandissement serait situé à une distance de 2 m de la ligne de lot latérale, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge latérale minimale de 4 m pour ce type de construction.

107, avenue Laval

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la terrasse en cour arrière de la résidence du 107, avenue Laval. La terrasse, d'une hauteur supérieure à 59 cm, est située à une distance de 1,28 m de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 2 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par cette demande, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 22 janvier 2023, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 23 janvier 2023 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 21 décembre 2022

**Annick Tremblay, greffière
et directrice des affaires juridiques**